

Date de dépôt : 24 juillet 2007

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M. Georges Letellier modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Pour permettre aux députés siégeant comme indépendants d'exercer pleinement le mandat que le peuple leur a confié)

Rapport de M^{me} Michèle Ducret

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques, présidée par l'aimable M^{me} Catherine Baud, a traité ce projet de loi dans sa séance du 30 mai 2007. Merci à M^{me} Mélanie Michel, qui a tenu le procès-verbal.

Audition de l'auteur du projet, M. Georges Letellier

Il explique qu'élu sur la liste du Mouvement citoyen genevois (MCG), il a démissionné de ce parti car il n'était plus d'accord avec ses prises de position, notamment au sujet des frontaliers. Certains de ses amis franc-maçons et des membres de sa famille lui ont reproché de ne pas respecter ses engagements et d'appartenir à un groupe politique qui attaquait sans cesse une catégorie de la population à laquelle ils appartenaient. Il a donc démissionné du MCG, et donc de son groupe parlementaire, pour être en accord avec sa conscience mais, depuis lors, comme c'est la règle, il ne siège plus dans aucune commission et n'a le droit d'assister qu'aux séances plénières en tant qu'indépendant. S'il ne quitte pas totalement le parlement c'est qu'il ne veut pas laisser sa place à des « viennent ensuite » qui pensent comme le groupe MCG. Il ressent un grand sentiment de frustration depuis qu'il ne peut plus participer aux travaux en commission.

Il se sent impuissant à défendre les droits des personnes qui ont voté pour lui, comme les retraités, par exemple.

Il propose la constitution d'un « comité d'éthique » qui prendrait au sérieux les députés et devrait déterminer si un député doit être exclu. Il estime qu'un député doit pouvoir agir en son âme et conscience sans devoir forcément être exclu des tâches ordinaires que doivent remplir les élus. Il termine en disant qu'il est resté au parlement parce que ses électeurs ont insisté pour qu'il le fasse.

Discussions de la commission

Tous les commissaires présents, à une exception près, relèvent que le système légal en vigueur pour l'élection au Grand Conseil, soit le mode proportionnel, ne permet pas d'accéder aux désirs de M. Letellier. En effet, à l'issue des élections parlementaires, chaque groupe dispose d'un nombre de sièges défini et définitif pour toute la législature. Il n'y a pas de marge de manœuvre pour modifier ensuite cela au gré des humeurs et des fâcheries des uns et des autres.

Un commissaire remarque que le Grand Conseil ne possède pas de procédure d'exclusion d'un député comme cela existe ailleurs. Cependant, même une telle procédure ne pourrait pas être utilisée dans ce cas puisqu'il s'agit ici des dissensions internes d'un groupe parlementaire.

La proposition est faite de laisser un indépendant assister aux séances de commission. Elle ne peut évidemment pas être retenue, toujours en vertu du système proportionnel.

Les commissaires en arrivent à la conclusion que ce projet de loi est totalement inapplicable et passent au vote d'entrée en matière.

L'entrée en matière est refusée à l'unanimité moins une abstention (MCG).

La commission vous engage donc, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser également l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Projet de loi (9987)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (*Pour permettre aux députés siégeant comme indépendants d'exercer pleinement le mandat que le peuple leur a confié*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 27, al. 2 (nouvelle teneur)

² Le député démissionnaire n'appartenant plus à un groupe peut siéger comme indépendant et peut garder ses fonctions parlementaires (travail en commission) après délibération et accord d'un comité d'éthique désigné par le Grand Conseil.